

DECRET N° 2006- 519 DU 13 SEPTEMBRE 2006

Portant création d'une commission technique chargée de l'examen des conditions de sélection du Général de Brigade à la retraite Fernand Marcel AMOUSSOU au Poste de Commandant de la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et du port par lui du Grade de Général de Division.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 8 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2005- 249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2004- 094 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission technique chargée d'examiner les conditions de sélection par les Nations Unies pour exercer le commandement de la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et le port du grade de Général de Division par le Général de Brigade à la retraite Fernand Marcel AMOUSSOU.

Article 2 : la commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE, Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;

Vice-Président : Madame Mariam ALADJI BONI DIALLO, Ministre des Affaires Etrangères ;

1^{er} Rapporteur : L'Intendant Militaire de 1^{ère} classe DEGAN Biscotin, Secrétaire
Général du ministère de la Défense nationale ;

2^{ème} Rapporteur : Monsieur Thomas ADOUMASSE, DOI/MAE

Membres :

- Le Général de Brigade Mathieu Amoussa Chabi BONI, Chef d'Etat
Major Général des Forces Armées Béninoises ;
- L'Intendant Militaire de 1^{ère} classe Robert GBIAN, Directeur de Cabinet
militaire du Président de la République;
- L'Intendant Militaire de 1^{ère} classe LAFIA Bio Kpo, Inspecteur Général
des Armées ;
- Monsieur Théodore LOKO, SP/CAS /MAE.

Article 3 : La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider à
accomplir efficacement sa mission.

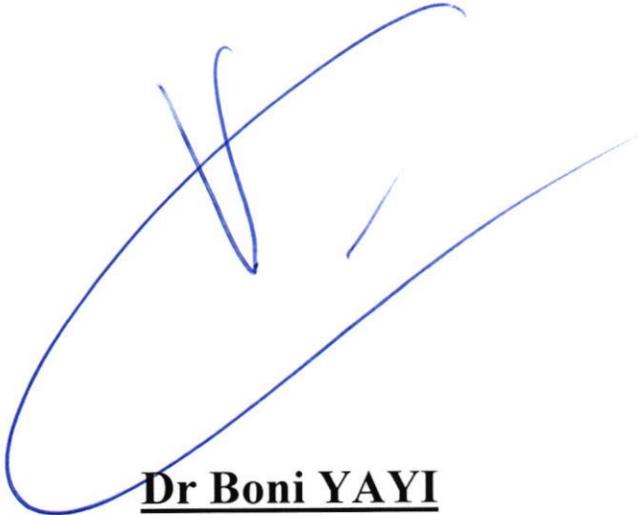
Elle déposera son rapport le vendredi 15 septembre 2006.

Article 4 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission seront fournis
diligemment par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera
publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 septembre 2006

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,**



Dr Boni YAYI

Ampliations : - PR 06-AN 04-CS 02- CC 02- HCJ 02 - CES 02- HAAC 02- MFE 04-MDN 04- Autres
Ministères 21- SGG 04- DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05-BN-DAN-DLC 03 -GCONB-DCCT-INSAE
03-BCP-CSM-IGAA 03- UAC-ENAM-FADESP 03- UNIPAR-FDSP 02 JO 01

**PROTOCOLE D'ENTRETIEN AVEC LE GENERAL DE BRIGADE A LA
RETRAITE FERNAND MARCEL AMOUSSOU**

Questionnaires remis

(DECRET N°)

=====

1- Quelle est la date de votre prise de fonction à l'ONUCI ?

2- Selon quelle procédure aviez-vous été sélectionné pour occuper les fonctions de commandant Adjoint des Forces de l'ONUCI en République de Côte d'Ivoire ?

3- En tant que béninois, en votre qualité de Commandant Adjoint des Forces de l'ONUCI, vous êtes vous fait l'obligation de rendre compte de vos activités aux Autorités compétentes de votre pays ?

4- Quelle est la durée du contrat que le BENIN a signé avec vous après votre admission à la retraite le 1^{er} juillet 2005 ?

5- A quelle date expire votre contrat de maintien en activité suite à votre admission à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 ?

6 - Le poste de Commandant de la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire est-il attribué à un Etat ou à une personne ?

7 - Quel est le processus de sélection au poste de Commandant de la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ? Comment avez-vous vous été sélectionné et selon quels critères ?

8- Quel est le grade exigé pour ce poste ?

9- Quelle structure dans votre pays ou en dehors du Bénin a présenté et/ou soutenu votre candidature au poste de Commandant la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ?

10- Courant mai 2006, vous avez saisi le Ministre des Affaires Etrangères en lui faisant part de l'intention des Responsables du Département des Opérations de Maintien de la Paix du Secrétariat Général des Nations Unies de vous nommer au poste de Commandant la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à la satisfaction des deux conditions ci-après :

- Soutien du Gouvernement béninois ;
- Votre promotion au grade de Général de Division.

Selon vous ces deux conditions ont-elles été satisfaites ? Si non comment justifiez-vous votre sélection par l'ONU ?

11 - Avez-vous été autorisé par le Ministre de la Défense Nationale à porter le grade de Général de Division suite à votre requête contenue dans votre lettre sans numéro en date du 31 août 2006 ?

12 - Pourquoi en dépit de la notification du refus du Ministre de la Défense Nationale de vous autoriser à porter le grade de Général de Division à titre fictif (lettre n°1295/MDN/DC/SG/SP-C du 05 septembre 2006), vous l'avez pourtant porté ?

13 - Quelle appréciation faites-vous personnellement de la situation ainsi créée ?

14- Avez-vous d'autres éléments ou autres choses à ajouter ?

Grade

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Fonction occupée

Signature